

COMMUNE DE VIRAZEIL

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Novembre 2017

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Virazeil a réalisé un schéma d'assainissement.

Suite à l'étude du schéma directeur réalisé en 1998 par le bureau d'études SAUNIER TECHNA, un zonage d'assainissement avait été approuvé par la commune.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement en s'appuyant sur cette nouvelle étude.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLUI et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune en septembre 2017, puis feront l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLUI et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique.....	4
1.2 Contexte général.....	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>6</i>
2.1 Assainissement collectif.....	6
2.2 Assainissement non collectif.....	6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	8
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>2 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	8
2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	12
2.3 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif.....	13
<i>3 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>14</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Virazeil se situe à un soixantaine de kilomètres au nord-ouest d'Agen, et est limitrophe de Marmande.

La commune est desservie par la route départementale n°D933, reliant Marmande à Seyches.

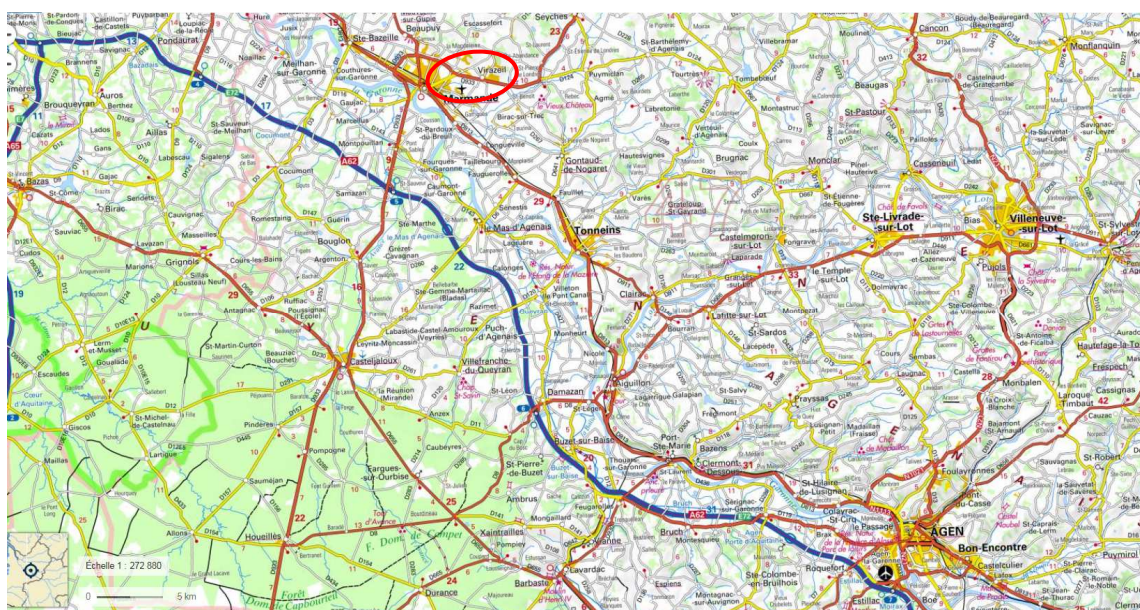


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Marmande, Escassefort, Seyches, Puymiclan, Birac sur Trec, Saint Pardoux du Breuil.

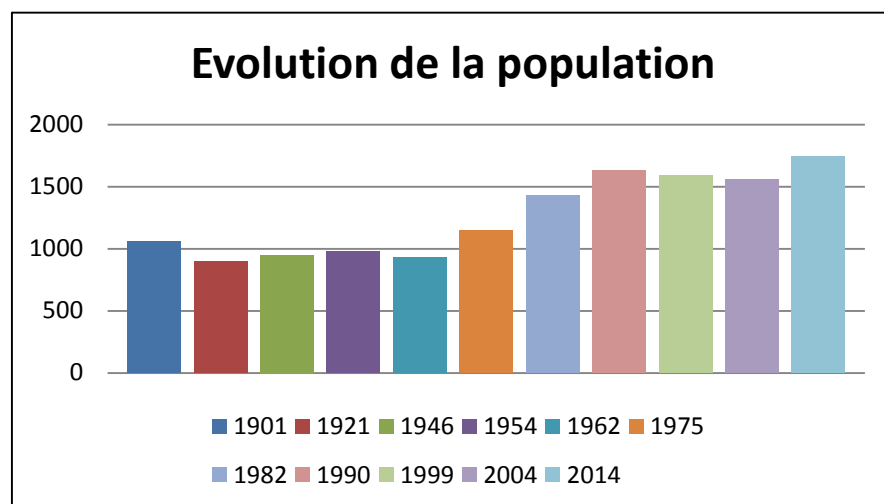
La superficie de la commune est de 19,9 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis les années 1960, la commune connaît une forte augmentation de sa population, du fait de sa proximité avec Marmande, et compte aujourd'hui près de 1700 habitants.

Année	1901	1946	1962	1982	1999	2014
Population	1057	949	929	1433	1587	1742



Habitat

La densité de la population est de 88 habitants/km².

En dehors du bourg et de quelques hameaux (les Carbonnières, Sainte Abondance, Jean-du-Puy, les Moulineaux), où les habitations sont regroupées, l'habitat est plutôt dispersé sur tout le territoire de la commune, ainsi que le long des routes.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, écoles, centre de loisirs, restaurants, bibliothèque municipale...

La population est stable tout au long de l'année.
Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est composé d'une plaine, zone d'expansion de la Garonne, qui s'étend au sud du bourg et s'élève à environ 32m d'altitude.
Le bourg est situé à une altitude de 40m.

Au nord de celui-ci et de la route départementale D933, le relief devient plus vallonné. Les terrains présentent des pentes assez fortes.
Les points hauts de la commune se situent en limite nord, à 126m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de nombreux ruisseaux qui délimitent les contours de la commune.

Le ruisseau de Bouilhats marque la limite ouest de la commune, avec Marmande. Au nord-ouest, le Rieutord (affluent de la Gupie) marque la limite avec la commune d'Escassefort.
Enfin, la limite est de la commune est marquée au nord est par le ruisseau de Lagane (limite avec Seyches), qui est un affluent du Manet (limite avec Puymiclan), qui se jette dans le Trec (limite avec Birac sur Trec).

A l'est du bourg, le ruisseau du Trec de Canterane s'écoule du nord au sud et se jette dans le Trec.

Prélèvements en eau

Un forage pour l'alimentation en eau à consommation humaine est présent sur la commune. Il se situe au sud du bourg, au lieu-dit « Carbonnières ».

Un périmètre de protection a été instauré autour de ce forage. Il est constitué uniquement de la parcelle d'implantation du forage.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg de Virazeil possède un réseau d'assainissement, de type séparatif, mis en place à partir de 1991. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce réseau d'assainissement.

Grace à deux postes de refoulement, situés aux lieux-dits les Echars et Milhan (poste principal), les effluents collectés sont transférés vers le réseau d'assainissement de la commune de Marmande, et sont traités par la station d'épuration de Marmande.

Elle est de type boues activées, et a une capacité de 40 000 EH.

La charge entrante actuellement à la station est d'environ 1000 kg DBO5/jour, soit environ 17000 EH. Cette charge représente environ 45 % de sa capacité nominale.

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Garonne. Elles sont de très bonne qualité.

Lors du schéma communal d'assainissement, validé en 2003, une priorisation de travaux a été proposée, afin d'étendre la zone desservie par le réseau.

Les priorités étaient celles-ci :

Priorité 1 : Collecte des eaux usées du bourg zone UA (du POS)

Priorité 2 : Collecte des eaux usées de « Malaroche » et « Bourges »

Priorité 3 : Collecte des eaux usées de « Carbonnières »

Priorité 4 : Collecte des eaux usées le long de la RD132

En 2016, on comptait 243 abonnés raccordés au réseau d'assainissement.

Les autres secteurs n'ont pas encore été desservis par un réseau.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Des industriels sont présents sur la commune, et ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (distillateur Bonotto, Confiserie Georgelin).

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, plusieurs secteurs étaient zonés en assainissement collectif. Il s'agissait :

- le bourg
- Renolt
- secteur Sarreau (route d'Escassefort, en limite de Marmande)
- Grand Champ / Les Carbonnières

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2003 est présentée en annexe.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet du PLUI, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2003-2017 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif en vert).

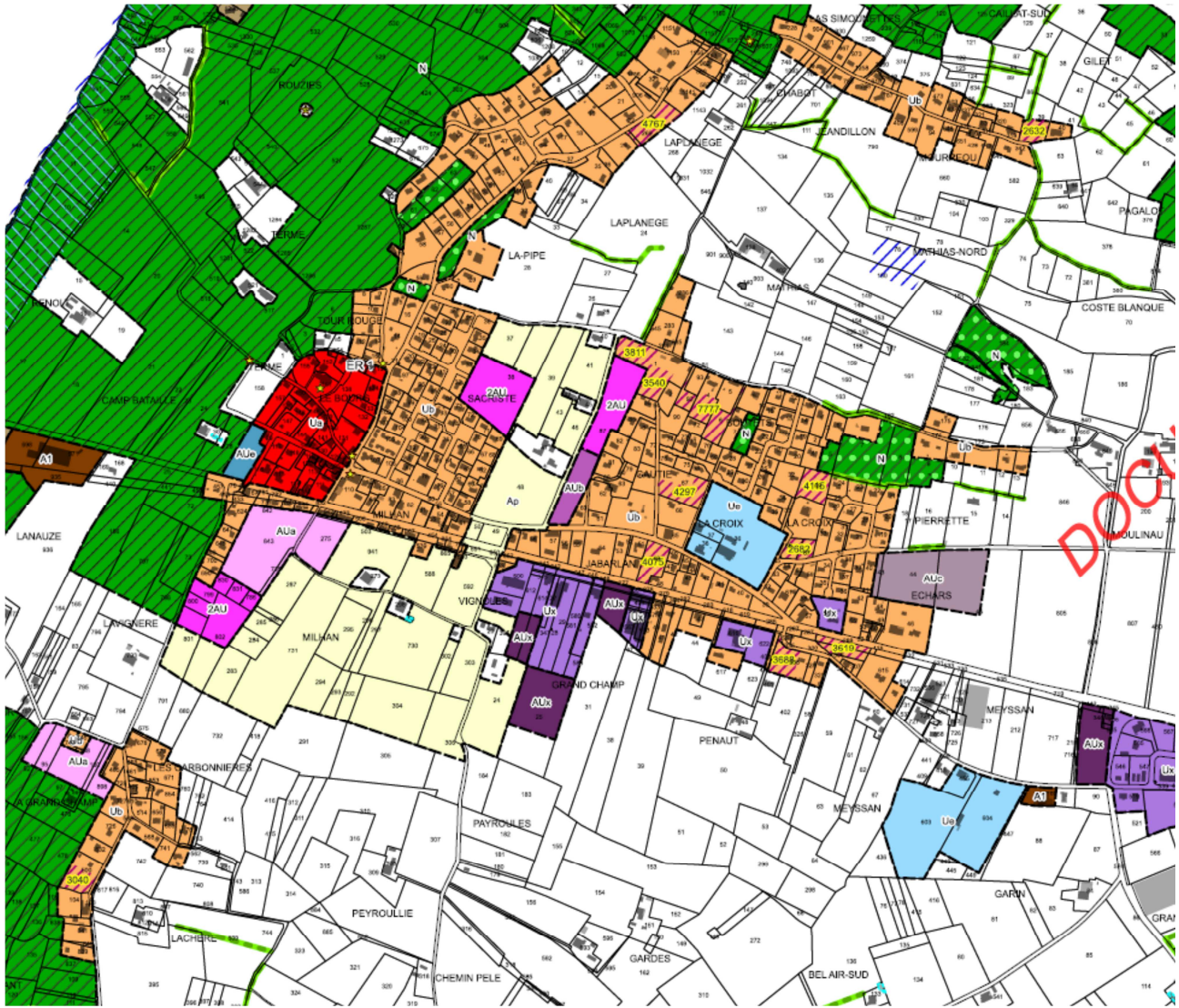
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

2.1.1 Plan local d'urbanisme

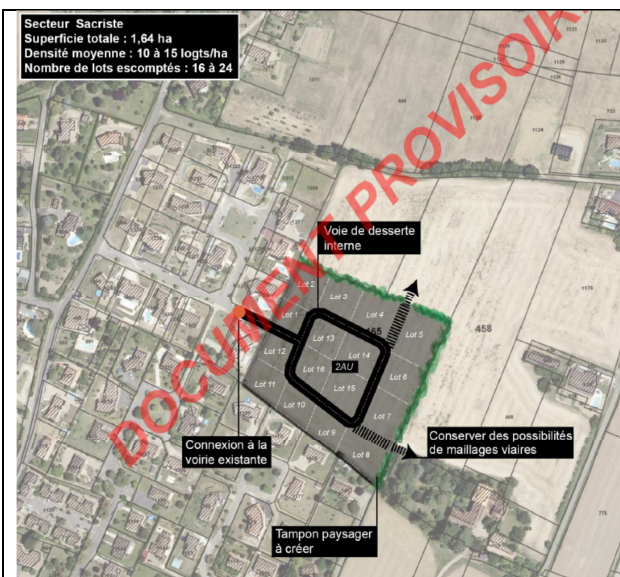
La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petite que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

A Virazeil, le projet de règlement graphique du PLUI est présenté ci-après.



Dans le projet de PLUI, des secteurs font l'objet d'OAP. Certains secteurs pourront être prévus en assainissement collectif.

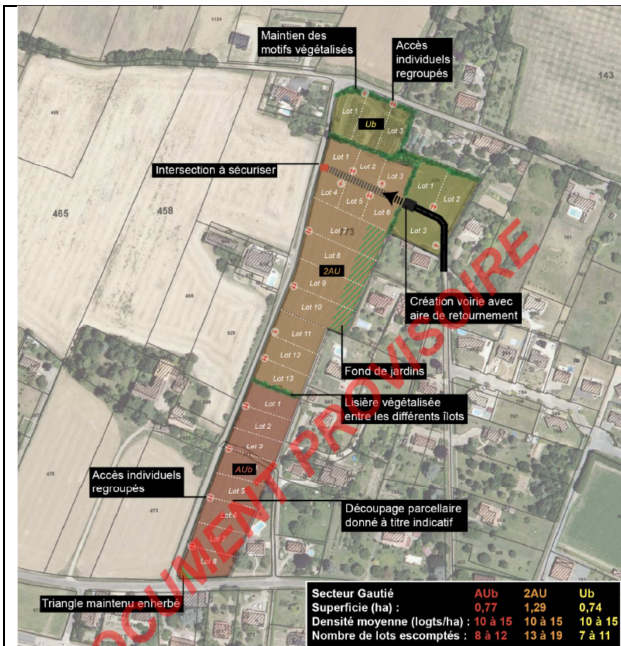


OAP 1 : Sacriste

Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.
Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains.

L'extension du réseau pourra se faire lors de l'aménagement du secteur.

16 à 24 lots sont prévus dans cette zone.

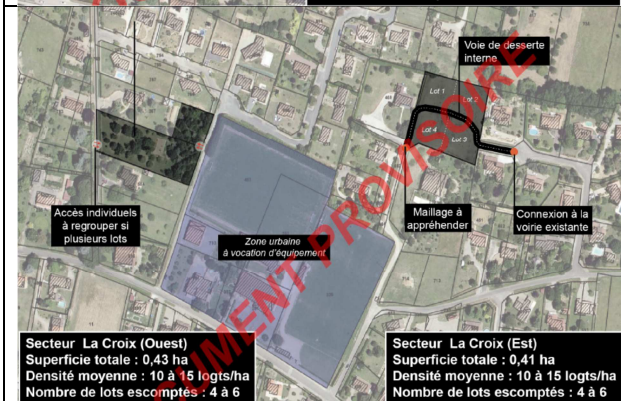


OAP 2 : Gautié

Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.

Une extension du réseau sera nécessaire pour desservir ces nouveaux terrains. Le syndicat pourra raccorder également les 3 habitations existantes, à l'ouest de la route.

Il est prévu 28 à 42 lots.



OAP 4 : La Croix

Le secteur de la Croix sera prochainement desservi par le réseau d'assainissement collectif.

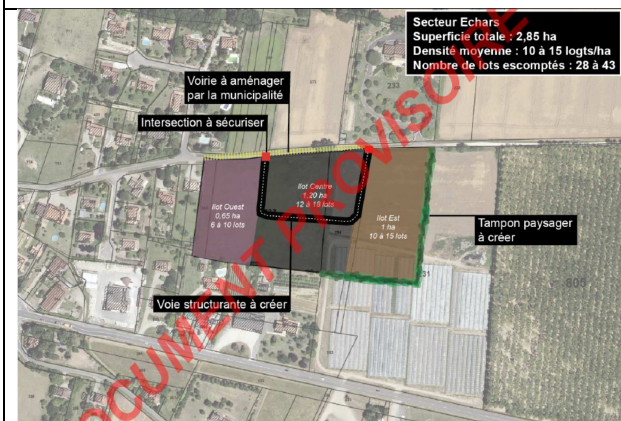
8 à 12 lots sont prévus.



OAP 5 : Milhan

Le secteur de Milhan en AUa est déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif. 30 à 45 lots sont prévus.

Le secteur sud de Milhan, en 2AU (17 à 26 lots envisagés) pourra être raccordé à un réseau d'assainissement, suite à une extension de réseau et peut être déplacement du poste de refoulement. Cet aménagement sera à réfléchir à long terme.



OAP 6 : Echars

Le réseau d'assainissement se situe à 100 mètres à l'ouest. L'extension du réseau pourra se faire lors de l'aménagement du secteur.

28 à 43 lots sont prévus.

2.1.2 Extensions

Des extensions du réseau d'assainissement seront à prévoir pour desservir les secteurs nouvellement définis en collectif.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

Réseaux

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

A court terme :

OAP 1 : Sacrite : extension d'environ 210 m

OAP 2 : Gautié : extension d'environ 400 m

OAP 6 : Echars : extension d'environ 100 m

A long terme :

Milhan : aménagement à prévoir, avec peut être déplacement du poste de refoulement.

2.1.3 Effluents

A court terme

Les effluents de ces nouveaux secteurs sont estimés comme suit :

OAP 1 : Sacrite, 110 Eh

OAP 2 : Gautié : 50 Eh

OAP 4 : la croix du Mort : 16 Eh

OAP 5 : Milhan : 100 Eh

OAP 6 : Echars : 50 Eh

La station d'épuration de Marmande est en mesure d'accepter cette charge organique et hydraulique supplémentaire de 326 Eh.

A long terme

Le secteur de Milhan devra faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global.

OAP 5 : Milhan : 40 Eh

La station d'épuration de Marmande est en mesure d'accepter 40 Eh supplémentaires.

2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Quelques secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2003 vont être supprimés de la zone d'assainissement collectif.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2003-2017 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif en rouge).



1 - Secteur Sarreau

Le secteur Sarreau se situe sur la route d'Escassefort, en limite avec la commune de Marmande. Les habitations existantes sont pourvues d'un assainissement non collectif aux normes. Les futures habitations n'ont pas de contraintes particulières à la mise en place de l'assainissement individuel.

2 - Secteur Sacriste

Un grand secteur autour du lieu-dit Sacriste avait été zoné en assainissement collectif.

La nouvelle proposition de zonage d'assainissement propose de retirer ce secteur, maintenant en Ap (zone agricole protégée) dans le PLU.

3- Secteur les Boutets

La zone des Boutets était zonée en assainissement collectif dans le zonage de 2003. Au vu des aménagements prévus, c'est-à-dire avec un accès au nord des parcelles, il sera difficile de desservir ces parcelles par un réseau d'assainissement collectif.

En effet, le réseau existant se situe au sud des parcelles voisines. Le raccordement de ce secteur paraît difficilement envisageable.

L'assainissement de ce secteur est préférable en assainissement non collectif.


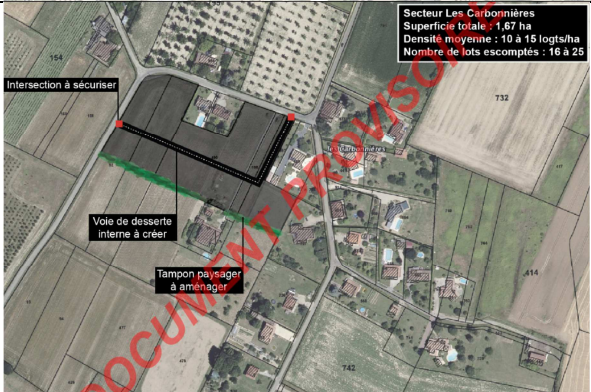
4- Secteur les Carbonnières

Le secteur des Carbonnières était zoné en assainissement collectif. Les priorités de la commune et du Syndicat étaient de desservir le bourg en priorité. De plus, les habitations ne présentent pas de contraintes à la réalisation d'un assainissement individuel (pas de pente, espace...).

Il est préférable de zoner les Carbonnières en assainissement non collectif.

2.3 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Le projet de PLUI envisage des OAP dans des secteurs qui se situent à une certaine distance des réseaux d'assainissement.

 <p>Intersection à sécuriser</p> <p>Voie de desserte interne : parcelles AB 92 et 4</p> <p>Accès individuel pour la parcelle AB 6</p> <p>Secteur Les Boutets Superficie totale : 0,78 ha Densité moyenne : 10 à 15 logts/ha Nombre de lots escomptés : 8 à 12</p>	<p>OAP 3 : Les Boutets</p> <p>8 à 12 lots sont prévus, avec des accès aux parcelles par le nord.</p> <p>Le réseau d'assainissement existant se situe au sud. Le raccordement nécessiterait de traverser les parcelles et jardins voisins.</p> <p>Le syndicat a proposé à la commune de conserver ce secteur en assainissement non collectif.</p>
 <p>Intersection à sécuriser</p> <p>Voie de desserte interne à créer</p> <p>Tampon paysager à aménager</p> <p>Secteur Les Carbonnières Superficie totale : 1,67 ha Densité moyenne : 10 à 15 logts/ha Nombre de lots escomptés : 16 à 25</p>	<p>OAP 7 : Les Carbonnières</p> <p>Ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. La zone des Carbonnières était zonée en assainissement collectif. Or, vu la distance du bourg et l'absence de contraintes sur ces terrains pour l'assainissement non collectif, la zone des Carbonnières va être zonée en assainissement non collectif.</p>

3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

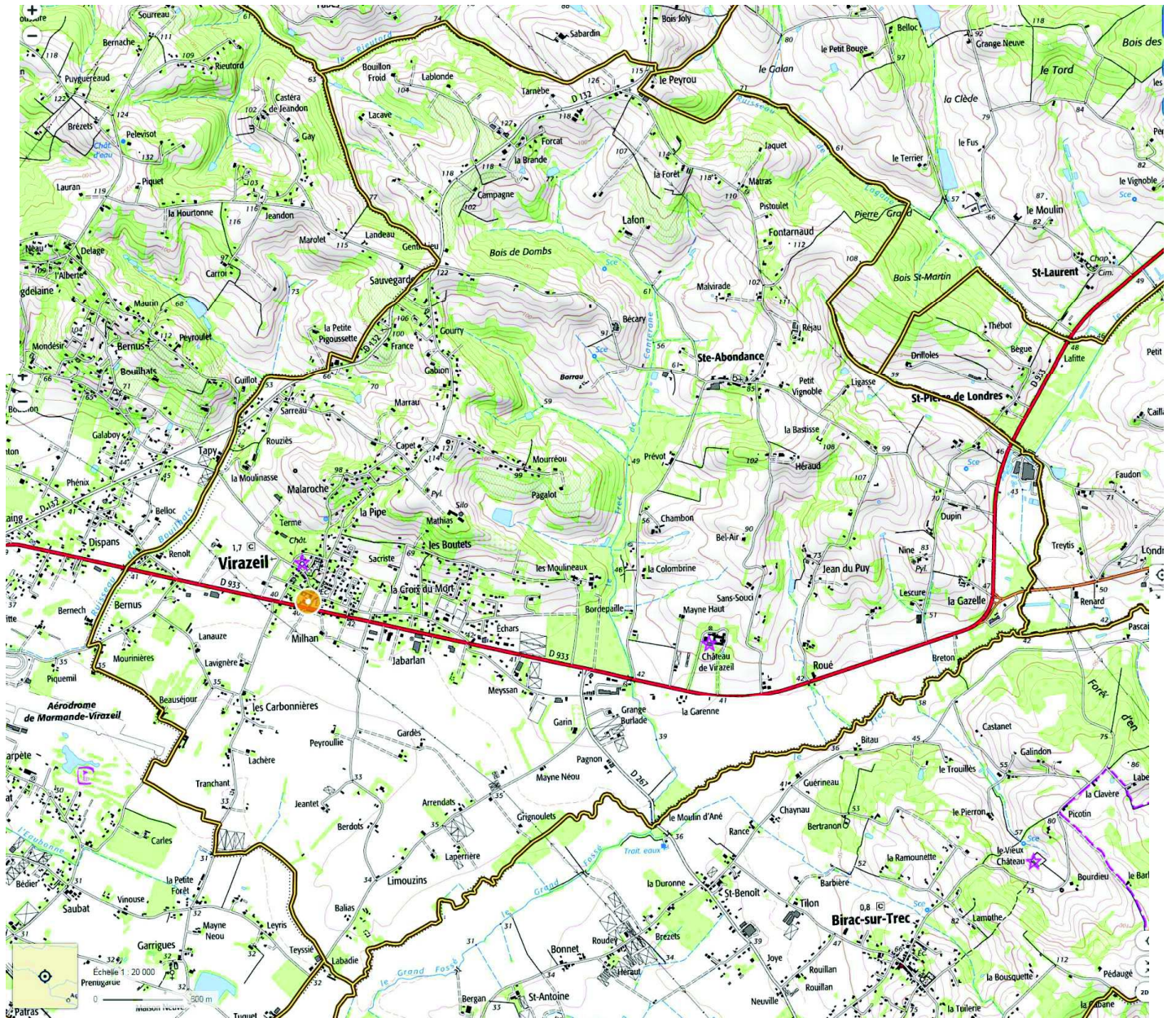
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2003

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003-2017

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2017

Annexe 7 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Carte topographique
Commune de Virazeil



ORIGINAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL**

Conseillers: 19 L'an deux mil deux
 En exercice : 19 Le dix octobre
 Présents : 14 Le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL, dûment convoqué
 Absent : 00 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur
 Pouvoirs : 02 CAZASSUS Michel, Maire.
 Excusés : 03 Convocation du 04 octobre 2002

Présents : MM. CAZASSUS, DA ROS, COURREGELONGUE, LARICE, VAYSSIERE ,
 Mmes RIZZI, PINASSEAU, HERNANDEZ, LAMARQUE, SOUBIRAN, SCAFFINI, MM.
 POLETTI, SANCEY, GIRARD.

Pouvoirs : Mme DUBOSC à M. CAZASSUS.
 Mme SAIZ à Mme RIZZI

Excusés : MM. CELLOT, GERBEAUD, CADENE.

Secrétaire de séance : M. DA ROS.

Objet : Monsieur le Maire expose aux élus qu'après une étude réalisée par le
 Schéma communal cabinet SAUNIE-TECHNA, sur le schéma communal d'assainissement
 d'assainissement de la commune de Virazeil, il y a lieu pour clôturer l'étude, de procéder
 à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte : le scénario d'assainissement de la commune proposé par
 SAUNIE-TECHNA, lors de son étude .

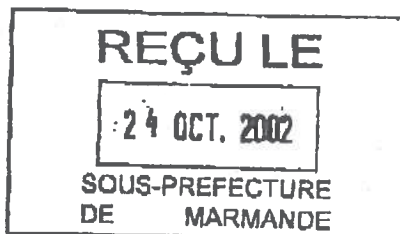
Décide : de soumettre à l'enquête publique ledit scénario .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

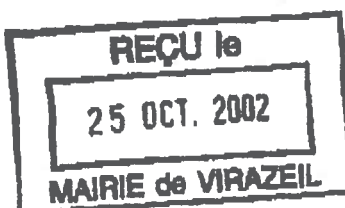
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 21 octobre 2002



Michel CAZASSUS.



ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL

SYND. EAUX NORD DE MARMANDE

30 AVR. 2003

REÇU LE

Conseillers: 19 L'an deux mil trois
En exercice : 19 Le onze mars
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL, dûment convoqué
Absent : 01 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Pouvoirs : 00 CAZASSUS Michel, Maire.
Excusés : 03 Convocation du 03 mars 2003

Présents : MM. CAZASSUS, DA ROS, Mme RIZZI, MM. COURREGELONGUE, LARICE, VAYSSIERE, Mmes PINASSEAU, DUBOSC, LAMARQUE, SOUBIRAN, MM. CADENE, GERBEAUD, GIRARD, POLETTI, SANCEY

Excusés : Mmes SAIZ, HERNANDEZ, M. CELLOT.

Absente : Mme SCAFFINI

Secrétaire de séance : Mme RIZZI.

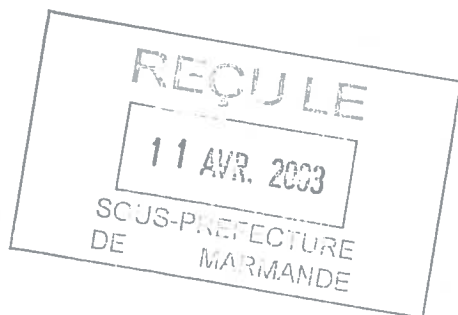
Objet : Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 10 octobre 2002, il avait été décidé de soumettre à enquête publique le scénario d'assainissement de la commune de Virazeil proposé par le cabinet SAUNIÉ-TECHNA.
Après réalisation de l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2002 et pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le plan de zonage de la commune de Virazeil soumis à l'enquête publique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Fait à Virazeil le 08 avril 2003.



Le Maire.

Michel CAZASSUS

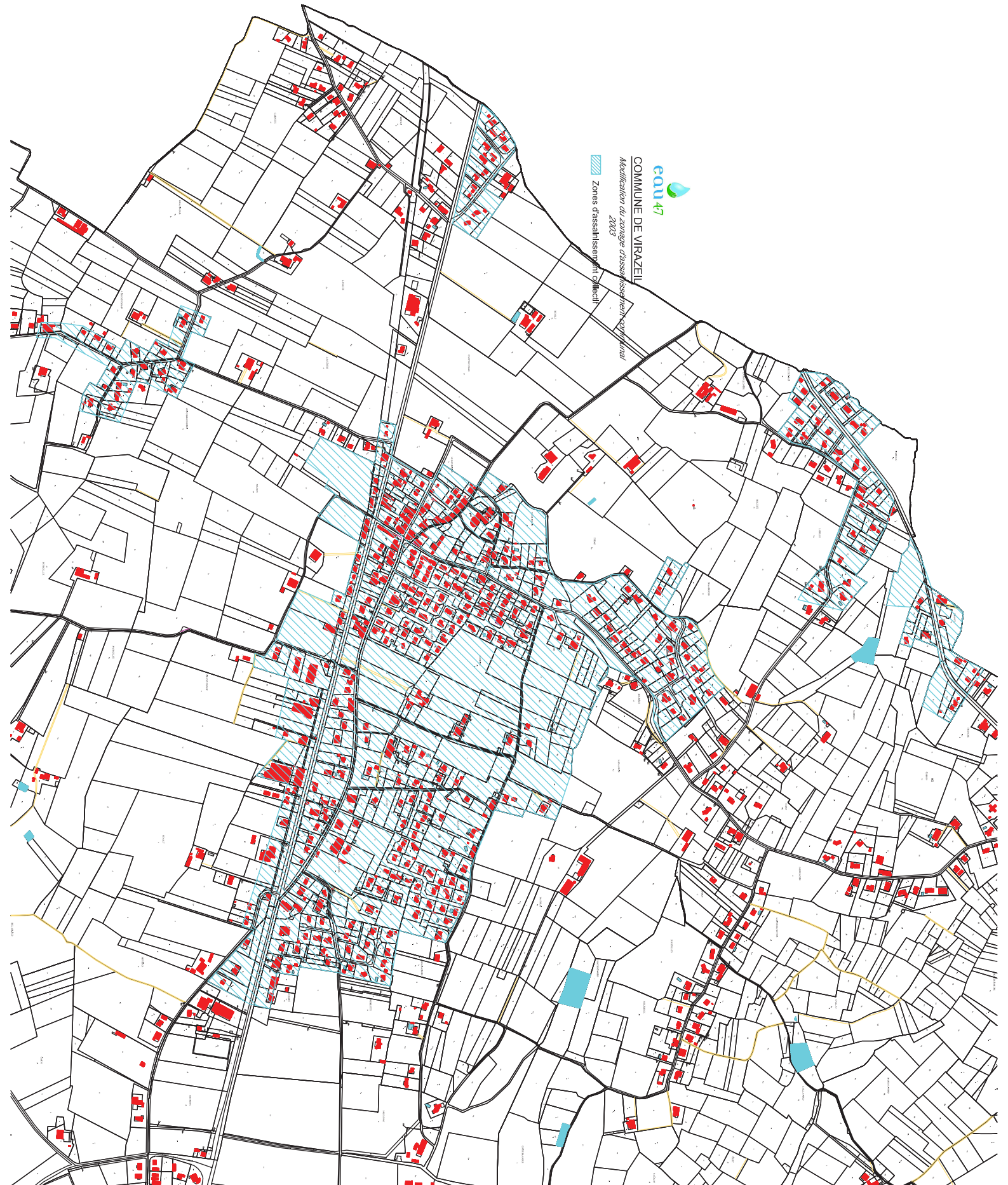




COMMUNE DE VIRAZELL

Modification du zonage d'assainissement communal
2023



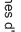
Zones d'assainissement collectif

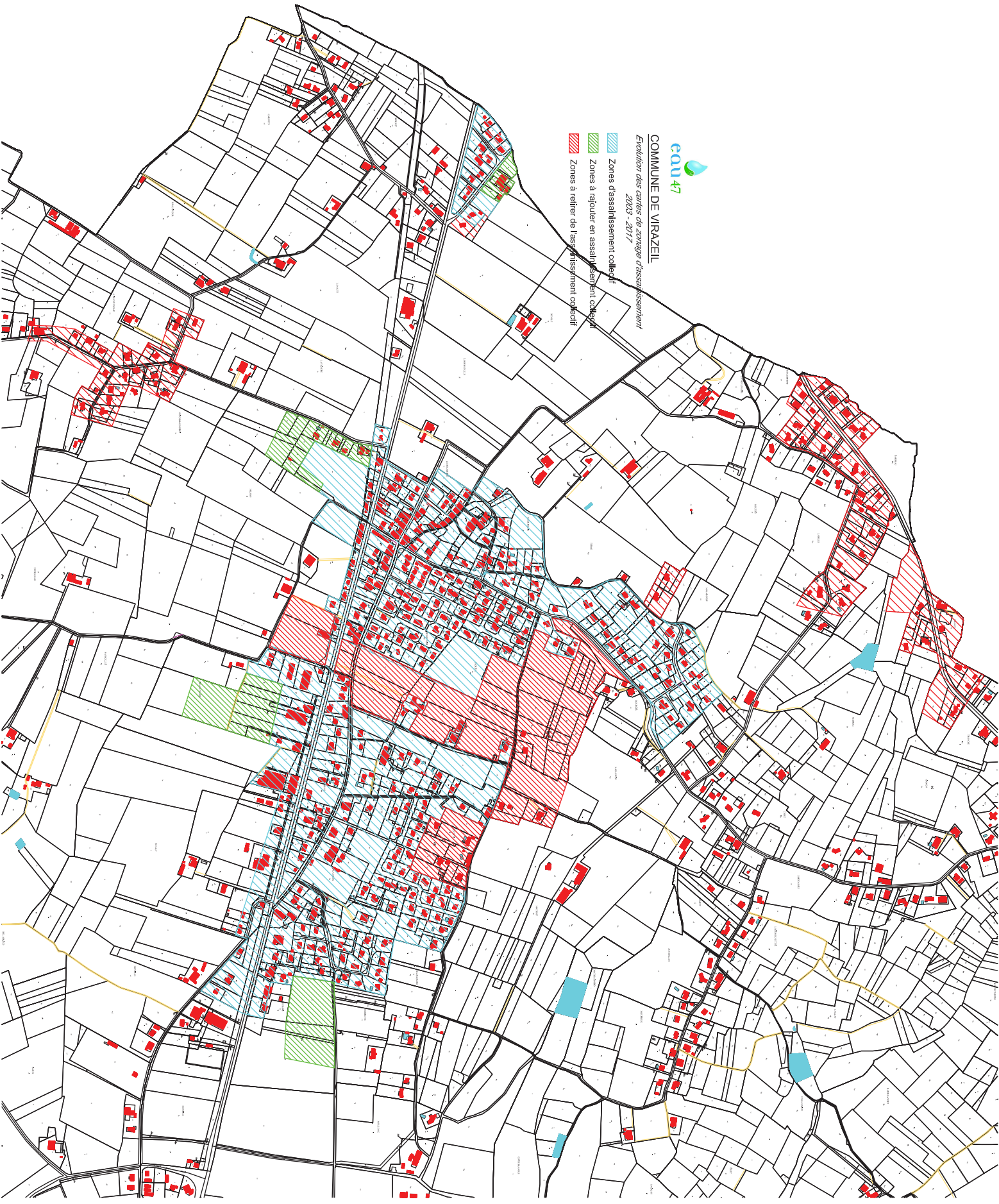




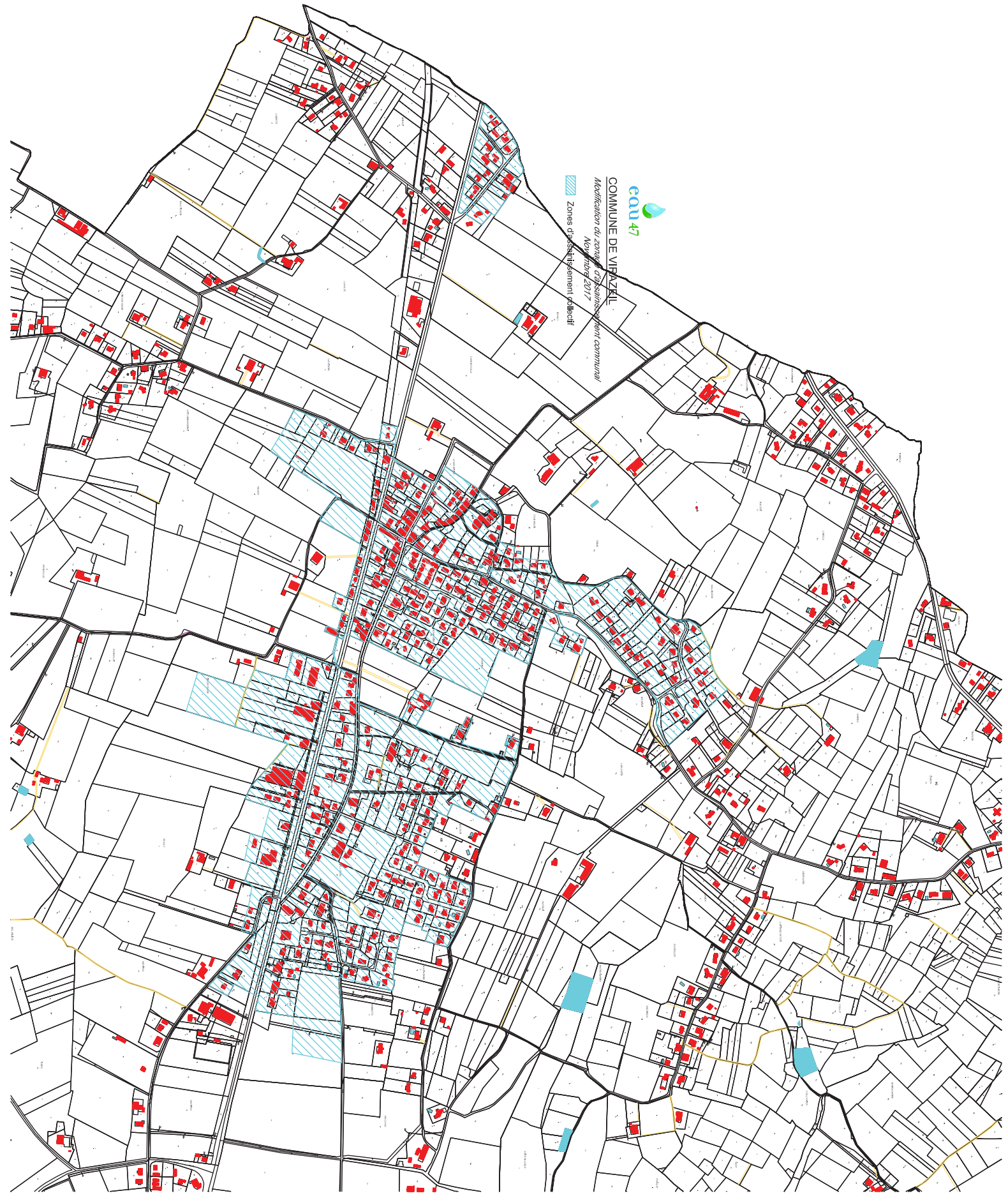
COMMUNE DE VIRAZELL

*Evolution des cartes de zonage d'assainissement
2003 - 2017*

-  Zones d'assainissement collectif
-  Zones à rejoindre en assainissement collectif
-  Zones à retirer de l'assainissement collectif



cau 47
COMMUNE DE VIFAZZIL
Modification du zonage d'assainissement communal
Novembre 2017
Zones d'assainissement collectif



Nbre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Pouvoirs : 03
 Absents/ Excusés : 04

L'an deux mille dix-sept
 Le vingt-neuf novembre,
 le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : vendredi 24 novembre 2017

PRESENTS : M. COURREGELONGUE, Mme DELRIEU-GILLET M. PAULAY, Mme MARTINETTI-BRICE, M. LEBEDINSKY, M. PIRA, Mme ZOIA, Mme RATINAUD, M. GILLE, Mme PINASSEAU, M. TREZEGUET, Mme VALENTI

POUVOIRS : Mme SCAFFINI à Mme RATINAUD – Mme VALENTIN à Mme BRICE - M. LATASTE à M. PIRA

ABSENTS / EXCUSES : M. MENIER, M. JUIN, Mme VAYSSIERE, M. BLANCHARD

Objet : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

VU l'arrêté n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté interpréfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du ... décidant de transférer la compétence "Assainissement collectif" au syndicat Eau47 à compter de ... ;

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Virazeil, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : secteurs Renolt, Milhan, Sacriste, Tour Rouge, La Pipe, Gauthier, La Croix, Boutets, Pierrette, Les Echars, Meyssan, Penaut, Vignoles, Grand Champ, Le Bourg, Bourges, Malaroche
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;


PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme au registre.

Reçu en Préfecture
 Certifié exécutoire
 ou Sous-Préfecture
 le 13 décembre 2017
 Publié ou Notifié
 Le 13 décembre 2017

Le Maire,

C. Courregelongue


COURREGELONGUE Christophe